

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2022-0227-PM

Portant réglementation de la circulation en période estivale

Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement de Police de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté municipal N°97/2008, en date du 19 mai 2008, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans une zone piétonne,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Carnot, afin d'assurer la sécurité des passants en période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté municipal permanent n°97/2008, réglementant la circulation et le stationnement rue Carnot, les bornes automatiques interdisant l'accès seront remontées, tous les jours, de 11h00 à 14h00 et de 19h00 à 00h00, du vendredi 1^{er} juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La rue Carnot sera mise en « zone piétonne » chaque mardi, jeudi et dimanche, de 20h00 à 00h00, du vendredi 1^{er} juillet 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Des barrières seront mises à disposition des commerçants de la rue Carnot, qui seront responsables de leur pose et dépose. La chaussée devra conserver une largeur minimale de 3 mètres, libre de tout étalage, tables, chaises et panneaux.

ARTICLE 4 : Seuls les véhicules de secours et les riverains seront autorisés à emprunter la rue Carnot.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 14 juin 2022

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

